

# Accord de la CTOI – Article X

## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

**Date limite de soumission: 12/2/2025**

### NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)  
doivent être renseignées.**

**Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).**

**CPC déclarante: Corée**

**Date de soumission: 10 février 2025 - 11:08**

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

### Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

# SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

## B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

## B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

### Informations requises : Plans de gestion des DCP 2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire :

1. Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).
2. Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : 3. En cas de non-application potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Décrire :

4. Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.

5. Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

2. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2025
- Oui pour 2024
- Oui pour 2023
- Oui pour 2022
- Oui pour 2021
- Oui pour 2020
- Oui pour 2019
- Oui pour 2018

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2025 est chargé ci-dessous

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées

National legislation with provisions of implementation of requirements / obligations of Resolution 24/02:

[Resolution 24-02\\_FAD Management Plan 2025.docx](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines (DWFDA) - Article 13 de DWFDA 1

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

NONE

## **B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

### **LIST PROVISoire NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)**

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

## **LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information supplémentaire sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN**

Déclaration d'informations supplémentaires sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

## **Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN**

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Corée sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - : -

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

## **Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN**

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

## **B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) Sur un mécanisme régional d'observateurs**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

-

## **B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) [SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

### **Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2023 - Date limite: 15/9/2024**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2023 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI ?

- - - Reasons : -

- - - Reasons : -

- YES - Partiellement - Seulement le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs

- Reasons : -

- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis

- Information: 2024-09-11

Especies & quantités transbordées

1 -

- ALB - Thon germon

- Quantity: 35446

2 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity: 260525

3 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity 3838

4 -

- BET - Thon patudo

- Quantity 215246

5 -

- BUM - Marlin bleu

- Quantity 4514

6 -

- BLM - Marlin noir

- Quantity 80

7 -

- MLS - Marlin rayé

- Quantity 399

8 -

- SWO - Espadon

- Quantity 11305

9 -

- LAG - Opah

- Quantity 941

10 -

- WAH - Thazard-bâtard

- Quantity 7631

#### 4. Information sur ?

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2023 : 3

Quantités transbordées en mer (kg) en 2023 : 541,478

#### 5. Rapports soumis ?

Non le -

#### 6. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

### **Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024**

#### **- Date limite: 12/2/2025**

##### 1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2024

##### 2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

--

- YES - Complete

##### 3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

-

## **B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06](#) sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au [Registre des navires autorisés de la CTOI](#) qui opèrent dans la [zone de compétence de la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

## **Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Corée

Capture BET déclarée : 1258 // Rejet BET déclarée : 0 ---- Capture SKJ déclarée : 701 // Rejets SKJ déclarée : 0 ---- Capture YFT déclarée : 4616 // Rejets YFT déclarée : 0

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Corée de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines (DWFD). Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-application potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.

Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- Est requis/mis en œuvre par la législation nationale

4. Depuis -4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines)

- - Depuis jj/mm/aaaa
- - Raisons et les actions prises -

#### 4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 05 février 2025 - 10:15

Legislation: [KOR DISTANT WATER FISHERIES DEVELOPMENT ACT \(5\).pdf](#)

#### 5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

#### 6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

### **Obligation : Rétenion des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

### Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Corée

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : 6 — BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - — GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - — TUN Capture déclarée : 163 // TUN Rejet déclarée : 185 — RRU Capture déclarée : - // RRU Rejet déclarée : - — TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : 6

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

#### Décrire :

Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI, conformément à la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).

Les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont suivis en mer par les observateurs à bord et à distance par le CSP coréen qui mène aussi des inspections au port des navires coréens pêchant en eaux lointaines, tandis que leurs activités de pêche sont enregistrées dans les carnets de pêche.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : En cas de non-application potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Amende

#### Décrire :

Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.

Les mesures prises par le gouvernement coréen sont communiquées à la Commission.

**3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda: Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale - Depuis 4 février 2008 (date d'entrée en vigueur de la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines)**

- - Depuis jj/mm/aaaa
- - Raisons et actions prises -

**4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:**

Oui le 06 février 2025 - 08:22

Législation: [KOR DISTANT WATER FISHERIES DEVELOPMENT ACT \(6\).pdf](#)

**5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**  
Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines - Article 13

**6. Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :**

## **B.7 - Actions prises pour mettre en oeuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI**



Ne nécessite pas d'action

## **B.8 - Actions prises pour mettre en oeuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI**



Ne nécessite pas d'action

## **B.9. Actions prises pour mettre en oeuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**



**1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :**

**Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025**

## 1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Corée engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

### Rapport d'enquête & toute autre information

## Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

### 1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

### Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

### 2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

## **B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**

### Ne nécessite pas d'action

### Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

## Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

-

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus  Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

# Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

## Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



### **Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2024 .
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, EMS

Les transbordements et les débarquements des navires de pêche sous pavillon coréen sont surveillés par le CSP de la Corée tandis que les importations sont gérées par le Service de gestion de la qualité des produits halieutiques de la Corée.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : –

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : 1,744.59

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : 10,494.097

**Pays d'exportation** : –

**Zones de captures** : –

**Rapport** : Non le –

**Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

–

## **Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo**



### **Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025**

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

**EXPORTATION:**

**2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :**

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
<u>1</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Japon</li> </ul>	359524.5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manipulé</li> <li>• Filets</li> <li>• Autre forme</li> </ul>
<u>2</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chine</li> </ul>	53000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poids vif</li> <li>• Autre forme</li> </ul>
<u>3</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maurice</li> </ul>	64190	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poids vif</li> </ul>
<u>4</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espagne (UE)</li> </ul>	73240	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poids vif</li> </ul>
<u>5</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre - pas dans la liste</li> </ul>	-	-
<u>6</u>	-	-	-
<u>7</u>	-	-	-
<u>8</u>	-	-	-
<u>9</u>	-	-	-
<u>10</u>	-	-	-

**3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:**

-  
-  
-

- OUI - Nous avons examiné les données pour 2023 et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

- CPCs

- Espagne (UE)
- Maurice

pour quantité aucune donnée fournie de ces deux pays

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Corée et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

-

## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



### **Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Oui le 05 février 2025 - 10:05

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



### **Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

## 2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

## 3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

Les données et interactions concernant les tortues marines sont collectées par les programmes d'observateurs scientifiques et les fiches de pêche enregistrées par le capitaine. Les données collectées ont été soumises dans le Rapport national du Comité Scientifique.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

L'Institut national des sciences halieutiques (NIFS) organise, sur demande, des sessions d'information sur les mesures de conservation de la CTOI, y compris les techniques d'atténuation et de manipulation pertinentes pour les capitaines avant leurs sorties en mer dans la zone de compétence de la CTOI. Le NIFS distribue également des affiches sur la remise à l'eau des tortues marines en toute sécurité et encourage les pêcheurs à les afficher sur les navires.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

- N/A

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

Les navires de pêche ont à bord les dispositifs de manipulation et de remise à l'eau des tortues marines et signalent les incidents aux autorités par le système de déclaration électronique (ER).

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- **Oui**

Si une tortue marine est maillée, le navire de pêche arrête la remontée du filet et procède à la remise à l'eau en toute sécurité sans la blesser et enregistre l'état sur son carnet de pêche (ER). Les navires de pêche ont à bord les dispositifs de manipulation et de remise à l'eau des tortues marines.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- **Oui**

La Corée a mené un projet pour le développement de DCP qui réduisent les cas de maillages de tortues, requins, etc. pendant 3 ans, 2016-2018, et a présenté les résultats à la réunion du GTTT.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- **Oui**

Les navires de pêche sous pavillon coréen ont mis en œuvre les mesures nécessaires pour optimiser le taux de survie des tortues marines, conformément à la Résolution 12/04 et aux Directives de la FAO. Les interactions avec des tortues marines et leur mortalité lors des activités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI sont enregistrées à travers le système de déclaration électronique quotidienne par le navire et collectées également par les observateurs scientifiques à bord. Un guide d'identification des espèces de tortues marines a été distribué pour encourager les pêcheurs à enregistrer correctement les interactions avec les tortues marines, par espèce.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- **Oui**

Les navires de pêche sous pavillon coréen ont mis en œuvre les mesures nécessaires pour optimiser le taux de survie des tortues marines, conformément à la Résolution 12/04 et aux Directives de la FAO. Les interactions avec des tortues marines et leur mortalité lors des activités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI sont enregistrées à travers le système de déclaration électronique quotidienne par le navire et collectées également par les observateurs scientifiques à bord. Un guide d'identification des espèces de tortues marines a été distribué pour encourager les pêcheurs à enregistrer correctement les interactions avec les tortues marines, par espèce.

## **Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**



### **Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

–

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

–

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

– – –

– – –

– – –

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

**a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :**

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

**b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :**

Ac-cord	Stocks/espèces cou-verts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtère :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

**Le(s) accord(s) CPC/CPC:**

-

**6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:**

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

**Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche**



**Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

**Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI**



**Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire :

Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants conformément à la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines et le CSP coréen mène des inspections régulières des navires de pêche pêchant en eaux lointaines

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les enquêtes de l'État du pavillon sont suivies, si le contrevenant est reconnu coupable, de sanctions qui seront imposées conformément aux dispositions applicables de la Loi.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Sanctions qui seront imposées conformément aux dispositions applicables de la Loi.

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

- Depuis 04/02/2008

- - Depuis -

- - Raisons -

**Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:**

NONE

**Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :**

Oui Le 05 février 2025 - 09:56

Législation : [KOR - Law - DISTANT WATER FISHERIES DEVELOPMENT ACT.pdf](#)

**Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines, Article 13 (Normes à observer par les opérateurs des pêches en eaux lointaines)

**Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant**

**- Date limite: 12/2/2025**

**Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):**

**1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:**

- Navires du pavillon

**2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :**

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

none

**3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :**

Non the -



## **Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI**

### **Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

#### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

#### **2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:**

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

#### **3. Données/statistiques obligatoires déclarées:**

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

#### **4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:**

a. *Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:*

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La République de Corée a déployé des efforts visant à améliorer la soumission des données des carnets de pêche. En 2012, les navires de pêche étaient tenus de déclarer leurs données de prise et effort tous les mois en vertu de la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines. En 2015, un système de déclaration électronique quotidienne a été mis en place en vue d'améliorer le système de collecte de données. Les données de capture déclarées par les capitaines à bord sont vérifiées par recoupement et contrôlées lorsque le Service national de gestion de la qualité des produits halieutiques délivre des documents d'exportation/importation.

b. *Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:*

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. *Mécanisme national d'observateurs:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

L'Institut national des sciences halieutiques a mis en place un système de débriefing et de formation des observateurs qui fonctionne bien. Les observateurs sont déployés afin de collecter les données requises par les normes du programme d'observateurs scientifiques de la CTOI, incluant les activités de pêche, les informations biologiques, l'observation de mammifères marins etc.

d. *Registre national des navires:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Tout navire qui envisage de se livrer à la pêche en dehors de la ZEE coréenne doit obtenir une licence de pêche en eaux lointaines et être enregistré dans le registre des navires de l'ORGP concernée ainsi que dans le registre national.

e. *Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:*

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Un système de surveillance des pêches exhaustif a été mis en place en 2015, dans le cadre duquel les données collectées des pêcheries opérant en dehors de la juridiction nationale de la Corée sont traitées et vérifiées. Les rapports de capture quotidiens soumis par les navires par le biais du système de déclaration électronique sont archivés au CSP et gérés selon les besoins par les agences gouvernementales compétentes, y compris l'Institut national des sciences halieutiques, à des fins d'analyse, de traitement et de soumission des données.

**5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:**

a. *Développement de bases de données halieutiques:*

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

En 2015, un système de déclaration électronique quotidienne a été mis en place en vue d'améliorer le système de collecte de données. Les données de capture déclarées par les capitaines à bord sont vérifiées par recoupement et contrôlées lorsque le Service national de gestion de la qualité des produits halieutiques délivre des documents d'exportation/importation.

b. *Développement de systèmes de diffusion de données:*

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. *Enquêtes-cadre:*

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. *Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

*e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:*

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

*f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:*

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

**6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :**

**a. Mesures pour améliorer la validation des données:**

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

*En 2015, un système de déclaration électronique quotidienne a été mis en place en vue d'améliorer le système de collecte de données. Les données de capture déclarées par les capitaines à bord sont vérifiées par recoupement et contrôlées lorsque le Service national de gestion de la qualité des produits halieutiques délivre des documents d'exportation/importation.*

*b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

*c. Enquêtes-cadre:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

*d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

*e. Comparabilité des données des années précédentes:*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

**Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

## **Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



### **Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

#### **1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

#### **2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):**

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : Le CSP coréen mène des inspections régulières des navires de pêche sous pavillon coréen pêchant en eaux lointaines, y compris dans la zone de la Convention de la CTOI.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Le Ministère des océans et des pêches pourra imposer une pénalité compensatoire à toute personne suivante, dans une limite ne dépassant pas le montant calculé en multipliant la valeur des produits de la pêche sur la base du prix de gros moyen pendant trois ans (désignée ci-après « valeur des produits de la pêche ») par 5, et pourra imposer une pénalité compensatoire à toute personne ayant commis une infraction au moins deux fois sur une période de cinq ans dans une limite ne dépassant pas le montant calculé en multipliant la valeur des produits de la pêche par 8. Dans ces cas, le montant le plus faible de la pénalité compensatoire sera de 200 millions de wons : Sous réserve qu'une pénalité compensatoire ne soit imposée dans une limite ne dépassant pas 500 millions de wons (800 millions de wons dans le cas d'une personne ayant commis une infraction au moins deux fois sur une période de cinq ans), qu'aucun profit ne soit tiré de l'infraction ou qu'il soit difficile de calculer le montant du profit.

#### **3. Paragraphe 11.a):**

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale

Actions punitives:

- Régime administratif

Sanctions:

- 200 000 > amende > 100 000 USD
- 500 000 > amende > 200 000 USD

—

#### 4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale

Actions punitives:

- Régime administratif

Sanctions:

- 500 000 > amende > 200 000 USD

—

#### 5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

#### 6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

#### 7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- [CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

### 8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

-

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- [Législation adoptée avec principes/règles/normes des instruments internationaux pertinents et toutes les MCG applicables des ORGP](#)

Actions punitives:

- [Régime administratif](#)

Sanctions:

- 200 000 > amende > 100 000 USD
- 500 000 > amende > 200 000 USD

-

**Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :**

Oui le 07 février 2025 - 06:13

Législation : [DISTANT WATER FISHERIES DEVELOPMENT ACT.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines - Article 13](#)

## **Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025**

**1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:**

- [NON - Rapport Nul pour 2024 – Corée a aucune information factuelle](#)

Informations additionnelles:

-

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>

-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

**Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**



**Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af-frète-men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa-teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

--	--	--	--	--	--	--	--

## **Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023 en raison de l'absence de sur-capture en 2022

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Décrire : -

### **Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025**

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

### **Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025**

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

YFT captures en 2022 : -

YFT excédent captures: - Pourcentage: -

Actions / mesures correctives sont ?

2. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

### **Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2024 - Date limite: 12/2/2025**

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

### **1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?**

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- System & procedure visant à garantir que les personnes sous juridiction de la CPC, les propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs, applique les obligations CTOI

Décrire : Tous les navires sous pavillon coréen pêchant dans la zone de compétence de la CTOI sont tenus de respecter les Résolutions adoptées par la CTOI conformément à l'Article 16 de la Loi sur le développement des pêches en eaux lointaines (DWFD).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Décrire : En cas de non-application potentielle de la part des navires sous pavillon coréen, une enquête est menée par le CSP coréen et la Division des pêches en eaux lointaines du Ministère des océans et des pêches (MOF) qui applique les réglementations nationales à l'encontre des navires coréens pêchant en eaux lointaines, y compris dans les zones des ORGP.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire :

Si les résultats de l'enquête montrent que l'infraction alléguée a réellement été commise, l'opérateur de pêche est sanctionné et/ou pénalisé conformément aux dispositions applicables de la DWFD.

Dans ce cas, l'Article 13-9 s'applique.

### **2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?**

- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

### **3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?**

- 2024

## **Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

**Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



**Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**

.....  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune